



**PRÉFET
DE LA VENDEE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination, du
pilotage, de l'appui territorial
et de l'environnement

Arrêté n°2023-DCPATE-433

portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée au directeur de la SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE pour son activité de pisciculture d'eau douce située sur la commune du GIVRE

Le préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.123-24, R.181-48, R.515-109 ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale présenté par le directeur de la SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE en vue d'exploiter une activité de pisciculture d'eau douce hors sol sur la commune du GIVRE, reçu le 18 mars 2019 et complété le 20 avril 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 20-DRCTAJ/1-739 du 30 octobre 2020 ;

Vu la demande du directeur de la SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE, reçue le 24 août 2023, sollicitant un délai supplémentaire de 18 mois pour la mise en service de son activité de pisciculture ;

Considérant que l'exploitant justifie sa demande par les effets liés au COVID 19 et à l'augmentation des coûts de l'énergie et des matériaux qui ont engendré une augmentation du budget nécessaire et un retard quant à la réalisation du projet ;

Considérant que le porteur de projet n'a pas pu, de ce fait, démarrer les travaux ;

Considérant que le projet autorisé n'a pas subi de modification substantielle ;

Arrête

Article 1^{er} : La durée de validité de l'arrêté préfectoral n°20-DRCTAJ/1-739, du 30 octobre 2020, autorisant le directeur de la SARL PERCASSANDRE VENDEE AQUACULTURE à exploiter une activité de pisciculture d'eau douce sur la commune du GIVRE, est prorogée **de 18 mois, soit jusqu'au 30 avril 2025**.

Article 2 : La présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'Île-Gloriette - BP 24111 - 44041 Nantes Cedex 1). La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Article 3: Cette décision est affichée à la mairie du GIVRE pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture de la Vendée – Bureau de l'environnement.

L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État de la Vendée pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 4: La secrétaire générale de la préfecture de la Vendée et le directeur départemental de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 26 octobre 2023

Le préfet,
Pour le préfet,
La secrétaire générale,

Anne TAGAND



Arrêté n°2023-DCPATE- 433
portant prorogation de la durée de validité de l'autorisation accordée au directeur de la SARL PERCASSANDRE VENDEE
AQUACULTURE pour son activité de pisciculture d'eau douce située sur la commune du GIVRE